



Annexe 4 - Opérateurs Désignés

des Conditions Particulières

Accès aux Lignes FTTH de MOSELLE NUMÉRIQUE

L'Opérateur Désigné tel que visé à l'article 3 « Liens NRO PM » des Conditions Particulières est :

- #indiquer ici l'Opérateur Désigné : c'est l'opérateur qui passe les commandes Accès#

Toute modification de la présente annexe doit faire l'objet d'un accord par les deux Parties.

Fait en deux exemplaires originaux paraphés et signés,

A XXXX, le #date#

Pour l'Opérateur d'Immeuble

Signature précédée des nom, prénom
et qualité du signataire

M. Eric SANTI
Directeur Général

A XXX, le #date#

Pour L'Opérateur

Signature précédée des nom, prénom
et qualité du signataire